

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 31 Janvier 2023
19 heures 00**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002958-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023

GF/EB

N° 002958

**Ressources
humaines - Création
de poste**

Affiché le :

Le **Mardi 31 Janvier 2023 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} février 2023, un emploi permanent à temps complet de secrétaire auprès du Maire relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (filiale administrative) pour assister l'autorité territoriale dans la gestion de son agenda, l'organisation de ses déplacements ou la tenue de ses dossiers administratifs.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1, L332-8 2° et L332-9 ;

Vu, le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire auprès du Maire pour faciliter le travail de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230203-002958 DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Crée, un emploi permanent de secrétaire auprès du Maire, dans le grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Dit, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2°. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

Dit, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 6, assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} février 2023.

Autorise, Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY